

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

N° 20-2026

Objet : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu la circulaire DGCL/2026D/24 du 09 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui prévoit que les indemnités maximales votées par le Conseil ou comité d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu les délibérations N° 15-2026 et N° 17-2026 en date du 04 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents,

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,

Considérant que le Président est réputé exercer ses fonctions dès son élection,

Considérant qu'au regard de la Loi du 22 décembre 2025, entrée en vigueur le 24 décembre 2025 et portant création d'un statut de l'élu local, le Président bénéficie immédiatement de l'indemnité de fonction au taux maximal,

Considérant, dès lors, qu'il n'est pas nécessaire que le conseil délibère sur le principe et le montant de l'indemnité du Président sauf si le Président demande expressément de fixer cette indemnité à un taux inférieur au taux maximal,

Considérant la demande expresse du Président, nouvellement élu, de voir son indemnité diminuée afin de permettre une indemnité plus juste pour l'ensemble des neuf vice-Présidents,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder à celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de Président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau, document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Article 1^{er} : Décide des indemnités suivantes à compter de la date de l'arrêté de délégation de fonction :

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle
Président	51,66 %
Vice-président	18,25 %

Article 2 : Dit que ces indemnités suivront l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 3 : Dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 4 : Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits et seront inscrits au budget de la Communauté de communes pour les exercices 2026 à 2032.

Délibération adoptée à l'unanimité,

Fait à Brie-Comte-Robert, le 07 avril 2026.

Le Président,
Jonathan WOF SY





Annexe de la délibération N° 20-2026

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

N° 20-2026

Objet : Indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil communautaire

Le présent tableau sera complété immédiatement à l'issue du vote par l'assemblée délibérante et annexé à la délibération en vue de sa transmission au contrôle de légalité.

Fonctions	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Président	51,66 %	2 123,60 €
1 ^{er} Vice-président	18,25 %	750,00 €
2 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
3 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
4 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
5 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
6 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
7 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
8 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €
9 ^{ème} Vice-président	18,25 %	750,00 €

1 rue Léonard de Vinci
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 04 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre avril à dix heures et deux minutes, le Conseil de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, légalement convoqué le vingt-huit mars s'est rassemblé en son siège, 1 rue Léonard de Vinci à Brie-Comte-Robert.

Étaient présents :

Mesdames DIACONU, GUESMI, INGLEZAKIS, LABRUYERE, LACOSTE (*Absente au cours de la délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président*), MORGADO, RIBREAU-STABILE, SANTIN, TONNOIR, TRAN, VALENTE, VIDAL et Messieurs BOUSQUET, COLLON, COULOUMY, DARMON, DOUKALI, GIRAUD, GRANNONIO, IZARD, LADJICI, LAROUSSE, MORIN, SOARES, VANACKER, WOFYSY.

Étaient représentés :

Madame FRANCOUAL Anne pouvoir à Monsieur WOFYSY Jonathan.
Madame LACOSTE Bernadette pouvoir à Monsieur IZARD Stéphane.
Monsieur GILLOT Franck pouvoir à Monsieur GRANNONIO Yves.
Monsieur MARTIN Eric pouvoir à Madame TONNOIR Véronique.
Monsieur PRUVOT Thierry pouvoir à Madame LABRUYERE Oriana.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil communautaire pour la présente séance, Madame Audrey SANTIN a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil communautaire présents, conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers communautaires empêchés.

Membres composant le Conseil communautaire : **30**

Membres en exercice : **30**

Membres présents : **26 puis 25** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membres excusés et représentés : **4 puis 5** (*Délibération N° 16-2026, à partir de l'élection du 6^{ème} Vice-président jusqu'à la fin de la séance du Conseil communautaire*)

Membre absent non représenté : **0**

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Sous la présidence du Doyen d'âge Monsieur DARMON Charles, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le Procès-verbal de la séance du mercredi 18 février 2026.